

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 14/09/2023

\*Date d’Affichage : 15/09/2023

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 13

\*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,  
Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,  
Monsieur David DUMEUNIER , Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Murielle FANOUILLE,RE,

Madame Claudine BARRIÉ a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 13 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil municipal de Margency, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention (Madame Isabelle Corneloup, 0 voix contre), après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire relatif au recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024,  
Considérant le recrutement des agents recenseurs,

**DECIDE** de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs,

1.16 euros par feuille de logement collectée,

1.88 euros par bulletin individuel collecté,

20 euros la séance de formation,

2.32 euros le dossier d’adresse collective,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le affiché-le**

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours au Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en notification.

Fait à Margency, le 22/09/2023



Procédure de réception en préfecture  
005-219503695-20230925-DEL1321092023-DE  
Date de réception : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Thierry BRUN